



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 27 février 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence : EBa/UT33/CCD/EI/15/206
Identifiant S3IC : 0773

S.A.S. LACROIX

- Réf. : - Arrêté préfectoral n° 13 046 du 31 mars 1989
- Arrêté préfectoral de mise en demeure 16 516/2 du 02 avril 2008
- Arrêté complémentaire n° 16 516/3 du 12 février 2009
- Engagement du 21 janvier 2013 par lequel la SAS LACROIX certifie le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 02 avril 2008 ainsi que celles de l'arrêté préfectoral du 12 février 2009 relatifs à la remise en état du site pour fin avril 2013.
- Engagements du 22 juillet 2013 par lequel la SAS LACROIX pour assurer la transmission début août 2013 du dossier relatif à la caractérisation de l'état de contamination du site et du plan de gestion correspondant (cf arrêté de mise en demeure du 02 avril 2008 et arrêté du 12 février 2009)

Siège & établissement :

1, "le Palua"
Route de Saillans
33126 FRONSAC

Affaire suivie par : E. BANDIERA
emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05.56.24.83.51 - Fax : 05.56.24.83.52

- Objet :** Prescriptions complémentaires relatives :
- . au dégagement et à la remise en l'état de la parcelle AD243,
 - . la réhabilitation de l'emprise du site en exploitation,
 - . l'exploitation du biotertre résultant du traitement des terres contaminées et des déchets extraits.

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
AU
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La société LACROIX S.A.S. exploite sur le territoire de la commune de FRONSAC, au lieu-dit "le Palua" (plan de situation joint en annexe I du présent rapport) un établissement spécialisé dans la récupération et le recyclage de déchets métalliques et non dangereux issus d'apports de professionnels et de la mise à disposition de bennes auprès de tiers (particuliers, industriels ou professionnels de la démolition,...).

La création de l'établissement, a été autorisée par arrêté préfectoral du 31 mars 1989 (n° 13 046) pour l'exploitation, sur les parcelles référencées AD 64, 233, 235 et 237 du cadastre communal (extrait cadastral joint en annexe II du présent rapport), d'une entreprise de récupération et stockage de pneumatiques et de ferrailles, activités visées par les rubriques 98bis et 286 de la nomenclature des installations classées.

L'inspection effectuée sur site le 29 janvier 2008 a permis de constater, qu'indépendamment des manquements aux règles d'aménagement et d'exploitation édictées dans l'arrêté préfectoral du 31 mars 1989 (stockage des déchets à même le sol ...), l'établissement avait fait l'objet :

- d'importantes extensions (+260 % pour l'emprise du site, +180 % pour les bâtiments et bureaux) par intégration des parcelles référencées AD 65, 260, 261 en partie sud du site ainsi que AD 239, 241 et 243 en partie nord, le tout sans information préalable du Préfet et sans les autorisations requises

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Boîte 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

- d'adjonction d'activités nouvelles exploitées sans l'autorisation requise (Tri-transit-regroupement de déchets dangereux et non dangereux, Réception stockage de D.E.E.E, Récupération-dépollution de V.H.U) et sans agrément.

L'établissement étant implanté en zone inondable à la confluence de l'Isle et de la Dordogne (actuellement située en zone rouge du PPRi) l'ensemble des terrains a fait l'objet, afin d'en assurer la mise hors d'eau, d'un remblaiement systématique à l'aide de matériaux d'origine et de nature inconnues et incertaines (déchets de démolition, terres souillées,.....) résultant des activités de l'entreprise et des activités de tri de déchets. Ces remblaiements s'avèrent par ailleurs avoir été effectués sans prise en compte de l'état effectif des sols sous-jacents et sans que la totalité des déchets stockés ait été préalablement enlevée.

Compte tenu de ces constatations et des incertitudes en ce qui concerne l'état des sols de l'établissement, notamment la possible pollution des sols et des eaux souterraines par les activités antérieures, il est apparu indispensable de demander la réalisation d'un mémoire sur l'état du site comportant une évaluation de l'état de la pollution établie selon les modalités définies dans la circulaire du 08 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués.

La réalisation de ce mémoire, complété de son plan de gestion définissant les travaux de dépollution et de remise en état, a été prescrite par voie d'arrêté complémentaire en date du 12 février 2009 (n° 16 516/3).

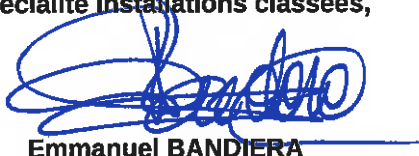
Les documents correspondant ont fait l'objet de différentes transmissions en date des 06 septembre 2013 ainsi que les 07 mai, 09 et 29 octobre 2014 effectuées par la société LACROIX.. Les éléments communiqués et propositions de travaux, permettent d'encadrer les conditions de réalisation des travaux de remise en état des parcelles concernées.

Ces dispositions devant faire l'objet de prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, un projet de prescriptions établi en ce sens est joint au présent rapport (annexe 3). Ces propositions ont été communiquées le 25 février 2015 à la SAS LACROIX pour information et positionnement. Les différentes observations formulées par l'exploitant ont été prises en compte et intégrées, pour l'essentiel, au projet de prescriptions soumis à l'approbation du CODERST.

En conséquence nous demandons qu'une suite favorable soit donnée à ce texte soumis au terme de la consultation du CODERST.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL Aquitaine.

**L'inspecteur de l'environnement
Spécialité installations classées,**



Emmanuel BANDIERA

P.J. : - Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Projet d'arrêté de prescriptions complémentaires de travaux

Copie : SPR (PGU),

**Chef de Division
Sol, Sous-sol, Santé Environnement**

Olivier PAIRAULT

PLAN DE SITUATION

A 89



L'Isle

Dordogne

